

“ initiales, que le dit *James Edwin Robertson*, lors de sa nomination comme l'un des candidats à telle élection et à l'époque où elle a été tenue, était un membre déclaré dument élu pour représenter le quatrième district électoral du comté de *King* dans la Chambre d'Assemblée de la province de l'*Ile du Prince-Edouard*, et qu'il était pour ce motif déqualifié pour être élu ou déclaré membre de la Chambre des Communes du *Canada* à la dite élection ;

“ Je certifie de plus, par les présentes, que *Augustine Colin MacDonald*, de *Montague Bridge*, dans le comté de *King*, négociant, candidat dument qualifié à telle élection, a obtenu ensuite le plus grand nombre de votes légalement donnés à telle élection, et je fais, de plus ce rapport au sujet des dites *James Edwin Robertson* et *Augustine Colin MacDonald*, pour l'information de toutes personnes que cela peut intéresser.

“ (Signé),

MICHAEL McCORMACK,

“ Officier-rapporteur.

“ Attesté,

“ (Signé),

R. POPE,

“ Greffier de la Couronne en Chancellerie.”

Que le dit *J. E. Robertson* étant le second des deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes à la dite élection, aurait dû être déclaré l'un des membres de ce parlement pour le district électoral et qu'il a le droit de prendre son siège dans cette Chambre en cette qualité, réservant toutefois à tous candidats ou autres leurs droits de contester la dite élection, s'ils le jugent à propos, de telle manière que le veulent la loi et la justice.

Et la question étant de nouveau proposée ;

Sir *John A. Macdonald* propose comme amendement, secondé par *M. McCarthy*, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ le rapport transmis par *Micheal McCormack*, officier-rapporteur pour le district électoral du comté de *King*, dans l'*Ile du Prince-Edouard*, à la dernière élection pour le dit district électoral, et tous les papiers y annexés, soient déferés au comité des Privilèges et Elections ; pour en faire rapport avec toute la diligence possible.”

Et un débat s'ensuivant ;

*M. Cameron (Victoria)* propose, secondé par *M. Haggart*, que le débat soit ajourné.—Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 12 mars 1883.

PRIÈRE.

M. l'Orateur soumet à la Chambre, en conformité de l'Acte 34 *Victoria*, chap. 5, clause 12,—une liste des actionnaires de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, en date du 1er janvier, 1883. (*Documents de la session, No. 19.*)

Et aussi,—états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Beauharnois*, *Iberville*, *Montmagny* et *Saguenay* pendant l'année 1882. (*Documents de la session, No. 44.*)